



**ARRÊTÉ N° 2017-17 en date du 8 novembre 2017**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DU SMITU**

***Le Président du SMiTU Thionville Fensch***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-69 du 25 octobre 2017 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-70 du 25 octobre 2017 fixant le nombre de vice-président à 6 (six) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-71 du 25 octobre 2017 relative à l'élection des 6 (six) vice-présidents ;

Considérant que pour la bonne marche des services du SMiTU Thionville Fensch, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par Madame Isabelle AUBURTIN-COLNOT en sa qualité de Directrice générale adjointe des services.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Champ de la délégation

Délégation de signature est attribuée à Mme AUBURTIN-COLNOT pour :

- Affaires juridiques et assurances :
  - Signer des devis et conventions d'honoraires avec les conseils juridiques du SMiTU ;
  - Signer les conventions de louage de choses conclues pour une durée inférieure à douze ans.
  
- Marchés publics / conventions :
  - Signer des conventions d'échange de données ;
  - Signer des conventions d'utilisation de données géographiques ;
  - Signer des conventions d'échange de données statistiques ;
  - Signer des contrats d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle.
  
- Ressources humaines :
  - Signer des conventions avec le CNFPT et autres organismes de formation ;
  - Signer des décharges d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de jurés d'assises ;
  - Signer les demandes de formation ;
  - Valider les demandes de congés.
  
- Finances :
  - Signer les bons de commande, hors marchés publics, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T ;
  - Signer les mandats et les titres.
  
- Divers :
  - Signer des courriers de tout type liés aux attributions confiées dans le cadre de la délégation permanente accordée au Président par délibération du 25/10/2017 ;
  - Signer les bordereaux d'envoi ;
  - Signer les ordres de mission.

### Article 2 : Ordre du tableau

Dans l'hypothèse où un domaine fait l'objet d'une double délégation, du Président aux Vice-Présidents ainsi qu'au bénéficiaire du présent arrêté, priorité est donnée aux Vice-Présidents.

**Article 3 : Signature**

Le bénéficiaire des présentes agit sous la surveillance et la responsabilité du Président du SMiTU Thionville Fensch conformément à l'article L 5211-9 du CGCT.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale  
Mme Isabelle AUBURTIN-COLNOT

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prendra effet à compter de la signature de celui-ci et jusqu'à ce qu'il soit rapporté par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

**Article 5 : Exécution**

La Directrice Générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- transmis au comptable public du SMiTU Thionville Fensch ;
- affiché au lieu et place ordinaires (façade du syndicat) ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois

**Roger SCHREIBER**  
Président du SMiTU

NOTIFIE A Mme AUBURTIN-  
COLNOT  
LE 9/11/2017



Certifié exécutoire le	
Reçu en Sous-Prefecture le	
Affiché le	
Notifié le	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/11/2017

Application agréée E-legalite.com

057-255701880-20171108-ARR2017\_17-AI